

COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 JANVIER 2021 à 18 h 00

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Pouvoirs : 07	Votants : 27
--	---------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-et-un et le mercredi vingt-sept janvier à dix-huit heures (27/01/2021), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le mercredi vingt janvier de l'an deux mille vingt-et-un (20/01/2021), s'est réuni dans la salle municipale du Recoux afin d'assurer les conditions sanitaires en vigueur, sous la présidence de **Jean-Luc Longour, Maire**.

ADJOINTS						
C. MORETTI	V. VESCOVI	S. BLAYAC	C. BOTRINI			
CONSEILLERS MUNICIPAUX						
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	D. BERTRAND	J. MORETTI	C. BOUCLY
JP. VINCENT	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA
R. FOUQUET						

ABSENTS EXCUSES	A. DEL PIA, P. MARTOS, R. SPINOSA, P. GAUBERT, JP. GROSSO, C. RAFFAELLI, B. VARENNE
ABSENTS (pouvoirs)	A. DEL PIA donne pouvoir à V. VESCOVI P. MARTOS donne pouvoir à S. BLAYAC R. SPINOSA donne pouvoir à C. BOTRINI P. GAUBERT donne pouvoir à JP. VINCENT JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR B. VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – Directeur Général des Services
JL. RAVIOLA – Directeur Général Adjoint
K. MASSA – Assistante Directeur Général des Services
E. GARCIA – Directeur du pôle des finances

Monsieur le Maire salue l'assemblée et rappelle qu'en cette période de couvre-feu, la présence du public n'est plus possible mise à part les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auquel ils appartiennent par dérogation pour motif professionnel.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal de ce mercredi vingt-sept janvier de l'an deux-mille vingt-et-un (27/01/2021) à 18 h 15, et procède à la lecture des pouvoirs :

- A. DEL PIA donne pouvoir à V. VESCOVI
- P. MARTOS donne pouvoir à S. BLAYAC
- R. SPINOSA donne pouvoir à C. BOTRINI
- P. GAUBERT donne pouvoir à JP. VINCENT
- JP. GROSSO donne pouvoir à JL. LONGOUR
- VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes dans les délais impartis. L'assemblée acquiesce.

Il est proposé que Monsieur Jean-Paul VINCENT soit désigné secrétaire de séance.
Monsieur le Maire demande si quelqu'un s'y oppose. Pas d'opposition.

Monsieur le Maire évoque la crise sanitaire liée à la Covid-19 qui perdure depuis bientôt une année et qui laisse présager un nouveau confinement. Il rappelle également, à l'instar des études scientifiques, que le principal mode de contamination se déroule lors des repas. Monsieur le Maire laisse la parole à Madame S. MARCO, conseillère municipale, aux fins de faire un point de situation sanitaire de la Covid-19 dans le Var. Madame S. MARCO fait lecture des données reçues de l'Agence Régionale de la Santé « ARS » en date du 27 janvier 2021.

	08/12/2020	14/12/2020	05/01/2021	13/01/2021	20/01/2021	26/01/2021
Cas confirmés France	2 295 908	2 379 915	2 680 239	2 830 442	2 965 117	3 079 943
Décès	56 352 dont 38 739 à l H	58 282 dont 40 346 à l H	66 282	69 031	71 652	74 106
Nombre de reproduction	0,58		1,3	0,99	1,19	1,12
Taux d incidence VAR pour 100 000 habitants	108	97,4	188	310	293	340 / 210 F
Taux d occupation réa Var	89	93	87,6	71,3	86,3	86,5
Taux de positivité Var	8,4	4,5	5,9	7,5	7,1	8,1
Cas de contamination en 24h	3411	3063	20489	23 852	26 784	22 086
patients admis en réa en 24h	3078	2906	2625	2711	2852	3081

depuis le 12,01 couvre feu de 18h à 6h
depuis le 4,01 début de la campagne de vaccination, le 20,01 : 692 777 personnes vaccinées dont 51 207 en PACA
Le 26,01 : **1 184 510** personnes vaccinées dont 92 491 en PACA
dans le Monde **+ de 100 Millions** de cas confirmés et + de 2 Millions de DC

Madame S. MARCO annonce qu'à compter de la semaine prochaine, un centre de vaccination ouvrira ses portes dans la commune du Luc en Provence pour 48 doses par jour fournies par le Centre Hospitalier de Brignoles.

Madame C. BOTRINI, adjointe déléguée au CCAS indique avoir contacté l'hôpital de Brignoles aux fins d'obtenir des rendez-vous pour les personnes âgées qui se sont manifestées auprès du CCAS pour accéder à la vaccination. Il s'avèrerait que le Centre Hospitalier de Brignoles donne la priorité des vaccins aux habitants de la Communauté d'Agglomération de La Provence Verte. M. le Maire se rapprochera des services de l'Etat pour éclaircir ce point plus que discutable.

Madame S. MARCO indique qu'elle se chargera de trouver une solution afin que puissent bénéficier des vaccinations, les cannetois éligibles à la vaccination en priorité. Par ailleurs, elle rappelle les recommandations du Haut conseil de santé publique relatives aux masques en tissus de catégorie 1 et élaborés selon l'AFNOR Spec S76-001, qui assurent une filtration d'au-moins 90 % de ces particules de 3 microns. Cette nouvelle mesure, accompagnée de distanciation physique et des gestes barrières, vise à accentuer la prévention à l'égard des différents variants de la Covid-19, jugés plus contagieux. Les masques artisanaux, de catégorie 2, sont donc désormais déconseillés. Pour finir, Madame S. MARCO précise que deux personnes portant chacune un masque chirurgical, n'entraîne pas de risque de contagion. Mais dans le cas où l'une des deux personnes ne porterait pas de masque, alors l'autre personne devra porter un masque de type FFP2 filtrant au moins 94% des aérosols, ce qui favorise la protection collective.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de résonner sereinement et avec objectivité pour faire face à ce virus.

Avant de débiter l'ordre du jour de ce conseil municipal, Monsieur le Maire rappelle que si la priorité est de mise pour lutter contre la Covid-19, il ne faut néanmoins pas oublier nos soldats français qui mènent chaque jour un combat contre le terrorisme. Monsieur le Maire invite l'assemblée à rendre hommage aux cinq soldats tués au Mali le 28 décembre 2020, alors qu'ils participaient à une opération dans le centre du Mali, où la force antiterroriste française Barkhane concentre ses efforts depuis janvier, le Brigadier-chef Tanerii Mauri, Quentin Pauchet - chasseur de 1^{ère} classe et Dorian Issakhanian - chasseur de 1^{ère} classe, ils ont été victimes d'une bombe artisanale, ils étaient âgés de 21, 23 et 28 ans. Le 02 janvier 2021, deux nouveaux soldats français ont été tués à la suite d'une attaque à l'engin explosif, alors qu'ils effectuaient une mission de renseignement au nord-est du Mali dans le cadre de l'opération Barkhane, ont été tués le Sergent-Chef Yvonne Huyn, 33 ans ; première femme de l'armée française tuée au Sahel, et le Brigadier Loïc Risser, membres du 2e régiment de hussards de Haguenau (Bas-Rhin), âgé d'à peine 24 ans, il était le petit fils de Robert BOHEAS, ancien pilote PUMA de l'ALAT. Un hommage est aussi rendu aux trois gendarmes tués par un forcené dans le Puy-de-Dôme dans la nuit du 22 au 23 décembre 2020. - **Minute de silence** -

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu de séance du 18 novembre 2020.

- **Compte rendu du 18/11/2020** : 23 élus étaient présents

JL.LONGOUR	A. DEL PIA	V. VESCOVI	R. SPINOSA	P. MARTOS	C. BOTRINI	S. BLAYAC		
C. DUDON	G. DEBOVE	S. MARCO	P. RAFFAELLI	C. RAFFAELLI	D. BERTRAND	JP. GROSSO	C. BOUCLY	
JP. VINCENT	R. BAILE	N. TITEUX	A. HERIN	P. CANEPE	J. DEGOUVE	L. HAMANDA	R. FOUQUET	

*Seuls les élus présents à cette séance au moment du vote participent ce soir à cette approbation : **18** (Madame C. RAFFAELLI, et Messieurs A. DEL PIA, R. SPINOSA, P. MARTOS, P. GAUBERT et JP. GROSSO présents à la séance du 18/11 sont absents ce soir).*

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions par rapport à ce compte rendu.
Pas de remarque, pas de question.
Il est procédé au vote.

- ✓ **Compte rendu adopté à l'unanimité**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents à la séance du 18 novembre 2020.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Souscription de la commune du Cannet des Maures à une augmentation de capital de la SPL AREA REGION SUD

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services fait lecture du projet de délibération.

La société AREA REGION SUD a été créée en 1987 sous la forme juridique de Société d'Economie Mixte (SEM) jusqu'en 2007, puis devenue une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) jusqu'en 2014. Aujourd'hui, c'est une Société Publique Locale (SPL) qui a la particularité d'être constituée exclusivement de capitaux publics au capital de 461 601 euros, dont le siège social est situé 29 boulevard Charles Nédélec à Marseille et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro B 340 206 572.

Conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les interventions de l'AREA Région Sud sont limitées à ses seuls actionnaires : « ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

Le Conseil d'Administration de la société a lancé, en séance du 4 novembre 2020, une augmentation permettant, notamment, à la Commune du Cannet des Maures (83) d'intégrer son capital et de bénéficier ainsi de ses services dans le cadre de son objet social.

Monsieur le Maire ajoute que cela permet notamment de suivre de plus près le projet « Varécopôle ».

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition de 1 (Une) action nouvelle de l'AREA Région Sud, d'une valeur nominale de 153 euros, assortie d'une prime d'émission de 3 076 euros soit la somme de 3 229 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation. Il est procédé au vote.

✓ ***Délibération adoptée à l'unanimité***

1.2 Désignation des représentants de la commune du Cannet des Maures au sein de l'AREA REGION SUD

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services fait lecture du projet de délibération.

Il convient de désigner dans le cadre à la souscription à l'AREA, trois représentations de la commune auprès de 3 instances suivantes de l'AREA, l'assemblée spéciale, l'assemblée générale et le comité permanent stratégique et de contrôle.

Selon les articles L.1524-5 et R.1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux SPL:

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. Si le nombre des membres d'un Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

La souscription de la Commune du Cannet des Maures à une augmentation de capital de l'AREA Région Sud implique ainsi l'élection d'un représentant au Conseil d'Administration de ladite société, par le biais de l'Assemblée Spéciale, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

La souscription de la Commune du Cannet des Maures à une augmentation de capital de l'AREA Région Sud implique également l'élection d'un représentant au sein de **l'Assemblée Générale des actionnaires**, pour la durée de son mandat électoral, avec effet à la date du certificat établi par le dépositaire des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital. Elle est convoquée au moins une fois par an pour l'arrêt des comptes notamment.

En outre, conformément aux termes de l'article 4 du Règlement Intérieur, la Commune du Cannet des Maures désigne également un représentant élu pour intégrer le « **Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la société** », ce dernier donne notamment un avis sur les comptes de l'AREA et se réunit au moins une fois par an.

Il est ainsi désigné Monsieur JL. LONGOUR comme représentant de la commune du Cannet des Maures au Conseil d'Administration de l'AREA Région Sud, par le biais de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires minoritaires, pour la durée de son mandat électoral, et comme représentant de la commune du Cannet des Maures au sein du Comité Permanent Stratégique et de Contrôle de la société.

Monsieur A. DEL PIA est désigné comme représentant de la commune du Cannet des Maures au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires de l'AREA Région Sud, pour la durée de son mandat électoral.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

[1.3 Avis sur la dérogation préfectorale au repos dominical des salariés pour l'ouverture des commerces sur la commune du Cannet des Maures les dimanches de février 2021](#)

Monsieur M. ARANCIBIA, Directeur Général des Services fait lecture du projet de délibération.

Depuis le début de la crise sanitaire en 2020, les établissements de vente au détail qui mettent à disposition des biens et des services subissent une baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires liée aux mesures mises en place pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Depuis le 16 janvier 2021, un couvre-feu est établi entre 18h et 6h sur l'ensemble du territoire métropolitain qui fait peser aux établissements davantage de contraintes économiques. Ainsi, afin d'offrir à leur clientèle une plus grande amplitude d'ouverture et mieux réguler les flux dans les commerces, il est envisagé d'octroyer une dérogation préfectorale complémentaire au repos dominical en les autorisant à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés jusqu'au 28 février 2021.

Par courrier du 14 janvier 2021, Monsieur le Préfet sollicite l'avis des maires et présidents des EPCI du Var pour l'ouverture des commerces sur dérogation préfectorale. Compte tenu de la proximité de l'échéance, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir statuer favorablement afin que les commerces concernés soient en capacité de s'organiser dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

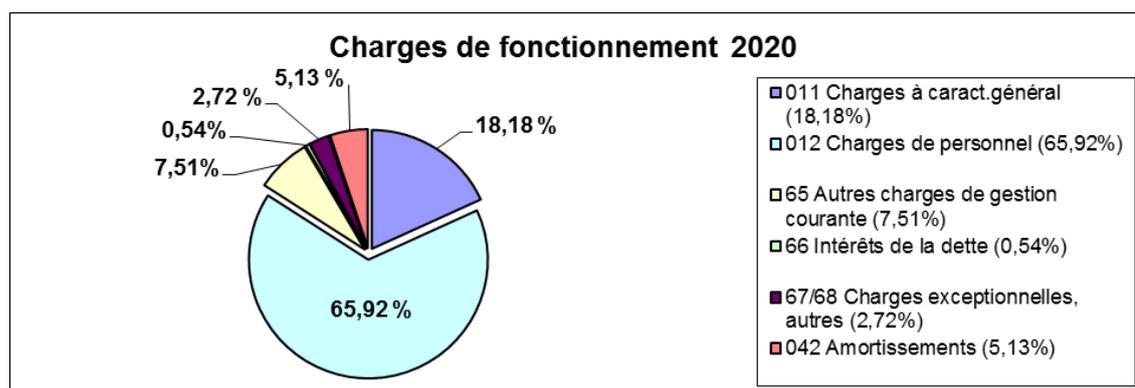
2.1 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2021

Madame C. MORETTI, adjointe déléguée aux finances, fait lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

I. Le budget principal

A. La section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement provisoires se sont élevées à 5 359 974.78 € en 2020.



Les **charges de personnel** se montent à 3 533 384 € pour l'année 2020. Ce qui représente 65.92 % du total des dépenses de fonctionnement. Les charges de personnel représentent traditionnellement le poste le plus élevé pour les communes. Ce poste est en légère augmentation en 2020 de 1.67 %. Le ratio élevé des charges de personnel s'explique, d'une part par la qualité et l'étendue des services rendus aux Cannois (de nombreux travaux et services tels que la cantine ou l'animation assumés toute l'année en régie directe par le personnel communal) et d'autre part par la baisse des autres dépenses de fonctionnement en 2020 (charges à caractère général (-26%) et courantes -22%). Au-delà, ce poste de dépenses est à rapprocher du niveau et de la dynamique des recettes fiscales (4 006 089 € en 2020).

Pour appréhender au mieux, ce poste des charges de personnel, il convient de tenir compte des remboursements des frais de personnel dont le montant s'élève à 427 120.95 € (en baisse de 22.35 % par rapport à 2019). Le ratio des charges du personnel est alors ramené à 62.97 % du total des dépenses de la section de fonctionnement.

De 2008 à 2019, les charges de personnel ont augmenté en euros par habitant de 13.67 % contre 12.06 % pour la moyenne de la strate.

Les atténuations et remboursements des frais de personnel en 2020 sont ci-après détaillés :

▪ Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :	179 936.70 €
▪ Budget du Centre Communal d'Action Sociale	100 000.00 €
▪ SAE Source d'Entraigues	4 400.00 €
▪ Commune du Thoronet (Convention médiathèque)	5 136.94 €
▪ Remboursements maladie, etc.	63 041.54 €
▪ Taxe de séjour affectée à la rémunération du personnel	25 000.00 €
▪ Remboursement contrats aidés	44 988.39 €
▪ Communauté de communes service accueil loisirs maternels	4 617.38 €
Total :	427 120.95 €

En 2019, ces atténuations totalisaient 550 030 euros. La différence étant principalement justifiée par la réduction des remboursements de maladies et accidents de travail en 2020 (variables d'une année sur l'autre, soit 63 041.54 euros en 2020 contre 164 764 euros en 2019)

Les charges à caractère général représentent 974 674.22 € (18.18 % des dépenses de fonctionnement en 2020). Ce poste de dépenses est en baisse de 26 %. Cette baisse importante s'explique par les efforts de contrôle des dépenses de la ville et notamment par l'impact de la pandémie du Covid-19 (baisse liée notamment aux prestations à caractère culturel, à l'achat d'alimentation pour les cantines scolaires, aux prestations d'entretien de l'éclairage public, aux prestations festivités et animations).

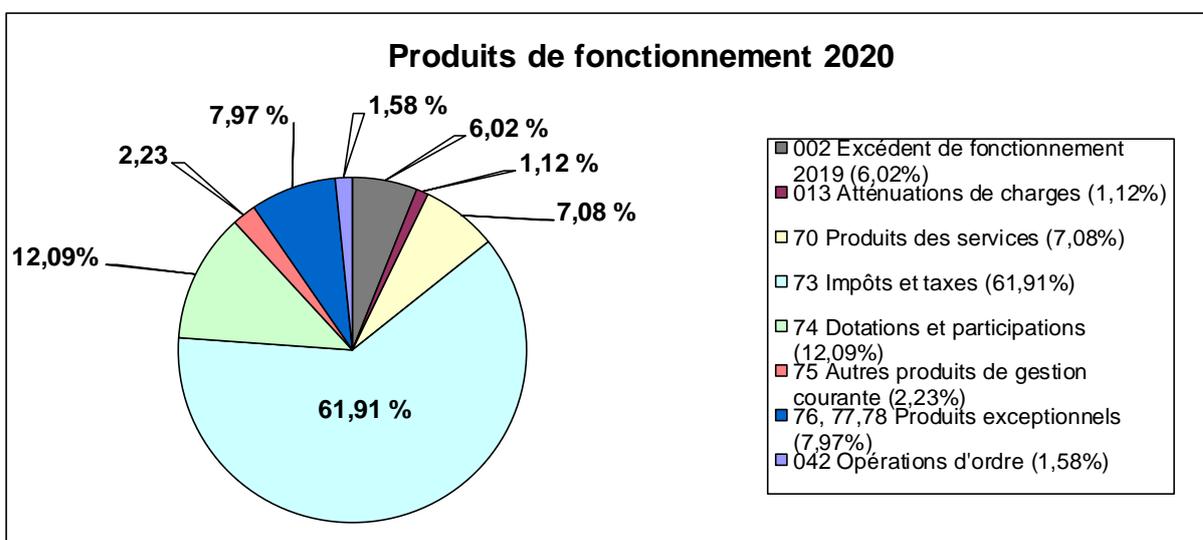
Les charges de gestion courante (participations, subventions versées par la commune, indemnités des élus, etc.) se sont élevées en 2020 à 402 417.44 € euros. Les dépenses sont en diminution de plus de 22 %.

Les éléments qui expliquent cette baisse concernent notamment :

- La diminution des subventions aux associations suite au Covid-19.
- Le transfert de la compétence « versement de la participation au SDIS ».
- Le transfert du financement du SIVU transport (TACO) à la communauté de communes (50 683 € en 2019).

Parmi les autres postes de dépenses, nous notons les dotations aux amortissements des immobilisations pour 275 205 € et la constitution d'une provision de 136 475 € pour le risque de non-recouvrement d'une taxe d'aménagement liée au PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble) du Portaret.

Les recettes de fonctionnement en 2020 se sont élevées à 6 470 803.18 euros. Elles sont représentées dans le graphique ci-dessous :



Avec 4 006 089 € en 2020, les impôts et taxes représentent le poste principal (61.91 % des recettes).

Le second poste concerne les dotations et participations allouées à la commune. Celles-ci totalisent 782 398 € soit 12.09 % des recettes de fonctionnement 2020. Parmi les dotations, la dotation globale de fonctionnement, versée par l'Etat, est ponctionnée à nouveau en 2020 pour 21 000 €. De 2013 à 2020, le manque à gagner cumulé de la DGF s'établit à 2 847 200 €. Ces baisses de DGF n'ont pas été compensées par une hausse des taux des impôts locaux qui aurait pu être décidée par la commune.

Au total, les ressources de fonctionnement courantes qui totalisent 5 464 000 € (hors produits financiers, produits exceptionnels, amortissements et travaux en régie) sont en baisse de 6.7 %. Cette baisse s'explique notamment du fait qu'en 2019, nous avons encaissé en plus, près de 100 000 € d'indemnités liés aux maladies, accidents du travail, etc. A noter également que la pandémie Covid-19

s'est traduite par une baisse des produits d'exploitation 2020 pour près de 60 000 € (participations cantine, accueil loisirs, médiathèque, etc.) et par des dégrèvements de loyers décidés par la mairie pour soutenir ses locataires professionnels pour près de 21 000 €. On peut également citer la baisse des attributions de compensation en 2020 reversées par Cœur du Var pour 50 000 € du fait du transfert du financement du transport (TACO) à la communauté de communes et une baisse de la dotation globale de fonctionnement pour 20 000 €.

Evolution de la fiscalité locale de 2008 à 2020 au Cannet des Maures

Il faut souligner le dynamisme des bases d'imposition de 2008 à 2020 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières (+56.90 %) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous. Dans le détail, la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti connaissent une augmentation de + 32.96 % et +61.03 %.

(En milliers d'euros)

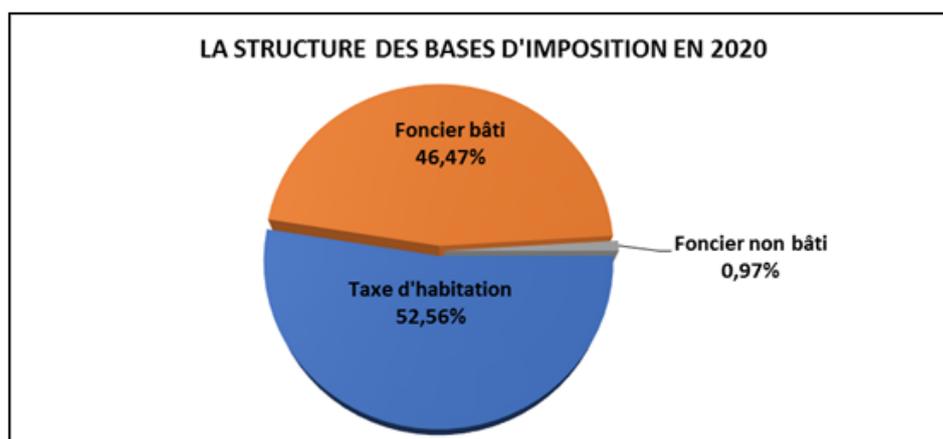
Bases fiscales	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	5 609	5 870	6 104	6 246	6 626	6 808	6 999	6 967	6 947	7 030	6 840	7 329	7 457
Foncier bâti	4 095	4 262	4 399	4 589	4 777	5 195	5 114	5 605	5 672	5 792	6 088	6 467	6 594
Foncier non bâti	126	127	127	128	128	133	133	135	136	132	133	135	1 371
Sous-total 1	9 830	10 259	10 629	10 962	11 531	12 136	12 245	12 707	12 755	12 954	13 061	13 931	15 422
Taxe professionnelle	5 686	5 992	8 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cotisation Foncière des entreprises			0	1 582	1 852	2 107	1 789	1 839	2 412	2 425	2 448	2 636	2 716
Sous-total 2	5 686	5 992	8 094	1 582	1 852	2 107	1 789	1 839	2 412	2 425	2 448	2 636	2 716
Total bases	15 515	16 251	18 723	12 544	13 383	14 242	14 035	14 546	15 167	15 379	15 509	16 567	18 138

Concernant l'impôt économique, l'évolution de l'assiette de la cotisation foncière des entreprises (CFE) reste très dynamique depuis 2011, année de sa création en remplacement de la taxe professionnelle (+71.71 % de 2011 à 2020). Il convient de rappeler que la fiscalité économique, dont la CFE et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), est dorénavant encaissée par la communauté de communes Cœur du Var. Toutefois, le produit de la fiscalité économique 2014 est reversé aux communes via les attributions de compensation.

La dynamique du tissu économique au Cannet des Maures a permis de contribuer au budget de la communauté de communes Cœur du Var pour 1 599 837 € depuis 2015, année de mise en place de la fiscalité professionnelle unique.

S'agissant de l'autonomie fiscale de la commune, celle-ci ne conserve un pouvoir sur les taux que pour les taxes foncières suite à la suppression de la taxe d'habitation pour la résidence principale.

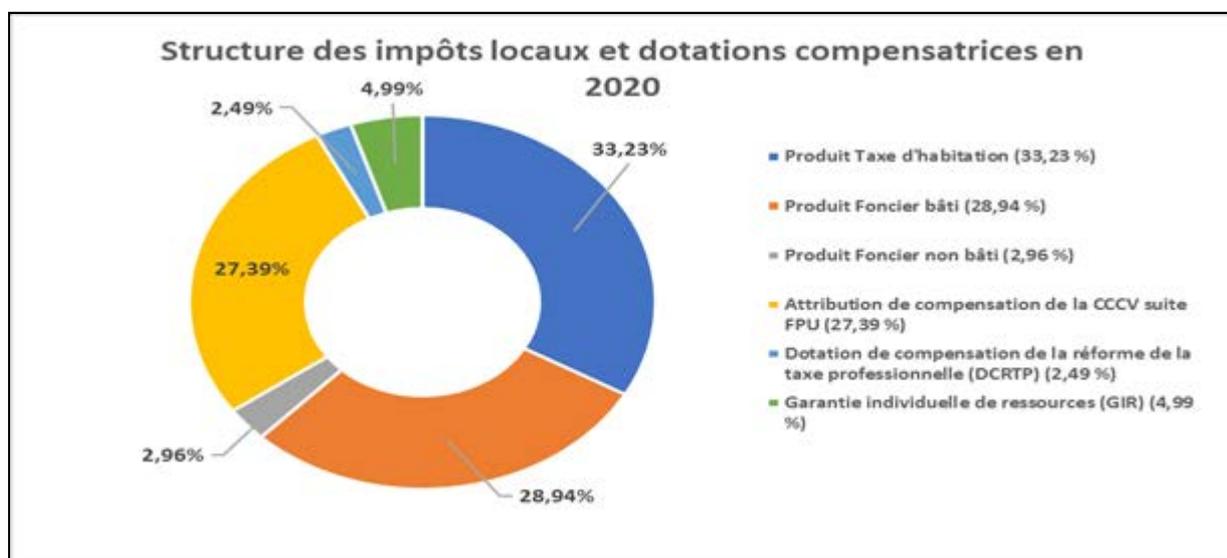
En 2020, au sein des bases, la taxe d'habitation et les taxes sur le foncier bâti représentent respectivement 52.56 % et 46.47 % tel qu'indiqué dans le graphique ci-dessous :



A l'instar des bases d'imposition, le produit de la fiscalité locale est très dynamique avec + 58.2 % de hausse entre 2008 et 2020, soit + 5.30 % d'augmentation en moyenne annuelle. Le produit sur la période tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous passe de 2 406 236 € en 2008 à 3 807 850 € en 2020. L'ensemble des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices de 2008 à 2020 figure dans le tableau ci-après :

Produits	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2015	2016	2018	2019	2020
Produit Taxe d'habitation	561	593	623	1 049	1 124	1 155	1 182	1 179	1 161	1 244	1 265
Produit Foncier bâti	622	654	681	711	747	813	877	887	1 018	1 082	1 102
Produit Foncier non bâti	96	98	98	104	105	109	111	112	109	111	113
Produit Taxe professionnelle	965	1 028									
Rôles supplémentaires (régularisations fiscales taxes foncières et CFE)							594				
Compensation pertes de bases d'imposition de la cotisation économique							104	78	0		
Produit compensation relais dont cotisation foncière des entreprises	-	-	1 390								
Dotations de compensation de la taxe professionnelle (part salaire)	161	162	163	129	129	127					
Cotisation foncière des entreprises				401	474	540					
Taxe additionnelle foncier non bâti				13	13	14					
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)				267	289	349					
Installations de production d'électricité (IFER)				37	43	45					
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)				54	53	51					
Attribution de compensation							1 214	1 214	1 275	1 093	1 043
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)				116	116	100	100	100	100	97	95
Garantie individuelle de ressources (GIR)				202	202	190	190	190	190	190	190
Total produit	2 406	2 535	2 955	3 084	3 296	3 492	4 371	3 760	3 853	3 816	3 808

La structure des produits des impôts locaux et des dotations compensatrices en 2020 est illustrée dans le graphique ci-après :



Le produit de la taxe d'habitation représente 33.23 % des impôts locaux et dotations compensatrices. Celui des taxes foncières est de 31.89 %. Les dotations compensatrices de l'Etat et les attributions de la Communauté de communes Cœur du Var représentent 34.88 %.

S'agissant des taux d'imposition pour lesquels la commune peut les faire évoluer, ces derniers sont restés stables en 2020. Le tableau ci-dessous fait apparaître l'évolution des taux depuis 2007 :

Taux	2007	2008	2009	2010	2011*	2012 à 2016	2017 à 2020
Taux Taxe d'habitation	9,73%	10,01%	10,11%	10,20%	16.80% (soit 10.20+ 6.60%)	16,97 %	16,97%
Taux Foncier bâti	14,77%	15,20%	15,35%	15,49%	15.49%	15,64%	16,72%
Taux Foncier non bâti	73,93%	76,08%	76,84%	77,53%	81.29% (soit 77.53 % + 3.76%)	82,10%	82,10%

*Ajustement imposé par l'Etat des taux en 2011 suite à la suppression de la taxe professionnelle et des transferts d'impôts entre collectivités publiques.

Le résultat de fonctionnement 2020 provisoire

L'excédent brut de fonctionnement 2020 ressort à + 554 000 € (Ressources de fonctionnement courantes – dépenses de fonctionnement courantes).

L'exercice 2020 dégage un excédent de fonctionnement provisoire de + 1 110 828.40 €, dit Capacité d'Autofinancement Brute (CAF), après prise en compte des résultats financiers et exceptionnels. L'excédent 2020 sera affecté en recettes d'investissement en 2020 pour 930 828.40 € et pour 180 000 € en section de fonctionnement.

B. La section investissement

Les dépenses d'investissement provisoires en 2020 du budget principal se sont élevées à 1 699 197.82 €. Le total des dépenses d'équipement s'établit à 1 515 886.13 €. Le remboursement du capital de la dette est de 81 100.41 € en 2020.

Les recettes d'investissement provisoires pour le budget principal se sont élevées à 3 508 531.26 € en 2020. Les recettes principales portent sur la reprise de l'excédent d'investissement 2019 (43.17 % du total soit 1 514 752.68 €), la réalisation d'un emprunt pour 1 000 000 € (28.55 %), la reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé 2019 pour 124 000 € (3.53 %), le produit des taxes d'aménagement pour 193 664.40 € (5.52 %) et sur le Fonds de récupération de la TVA pour 249 986 € (7.13 %), l'amortissement des immobilisations pour 275 205.69 € (7.84 %) et les subventions d'investissement allouées à la commune pour 148 976.79 € (4.25 %).

Le résultat d'investissement provisoire 2020 est un excédent qui s'établit à 1 809 333.44 € et sera repris en recettes d'investissement au budget 2021. En tenant compte des restes à réaliser d'investissement en dépenses et recettes, soit respectivement 3 636 429.46 € et 1 275 705.58 €, le résultat d'investissement est de – 551 390.44 €.

Le résultat global provisoire 2020

Au total, le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement, de + 1 110 828.40 € et de + 1 809 333.44 €, ressortirait à + 2 920 161.84 €. En tenant compte des restes à réaliser, le résultat global s'établirait à + 559 437.96 €.

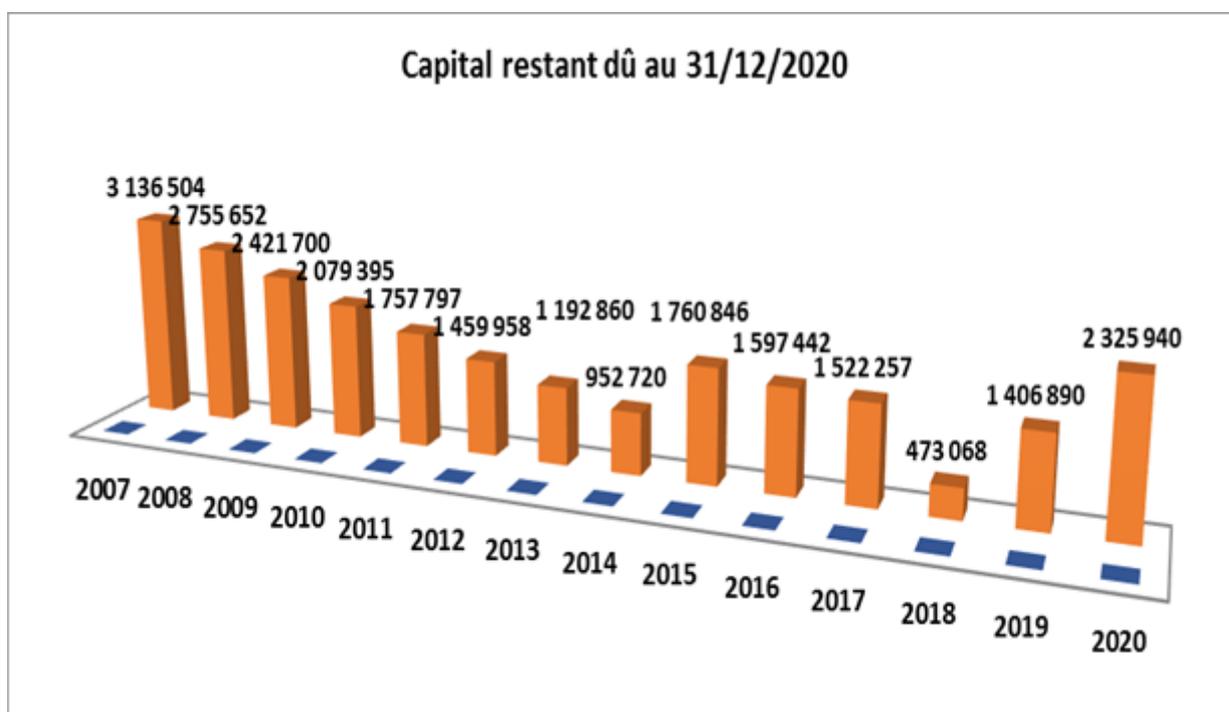
L'état de la dette comme l'indique le tableau ci-dessous, l'endettement, en euros par habitant est passé de 845 € au 31/12/2007 à 534 € au 31/12/2020.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2007-2020
Pop. INSEE (hab)	3 714	3 714	3 964	3 995	4 036	4 094	4 128	4 182	4 241	4 401	4 433	4 417	4 389	4 359	
Capital euros	386 737	379 668	333 952	342 200	318 203	297 739	272 704	232 752	191 874	163 616	75 185	1 049 188	66 179	80 950	-79,07%
Intérêts euros	123 961	110 043	85 720	83 343	75 824	52 893	47 380	36 339	42 390	39 703	34 563	20 307	22 677	29 152	-76,48%
Annuité euros	510 698	489 710	419 672	425 543	394 027	350 632	320 084	269 092	234 264	203 320	109 748	1 069 495	88 856	110 102	-78,44%
Annuité/hab. euros	138	132	106	107	98	86	78	64	55	46	25	242	20	25	-81,63%
Capital restant dû au 31/12 milliers d'euros	3 137	2 756	2 422	2 079	1 758	1 460	1 193	953	1 761	1 597	1 522	473	1 407	2 326	-25,84%
Encours dette/hab euros	845	742	611	520	436	357	289	228	415	363	343	107	321	534	-36,82%
Moyenne strate euros	884	909	851	895	915	930	1 040	1 056	788	769	770	762	773	NC	
Ecart Le Cagnet/moyenne strate euros	-39	-167	-240	-375	-479	-573	-751	-828	-373	-406	-427	-655	-452	NC	

On note au niveau du tableau ci-dessus et du graphique, ci-après, que l'endettement est en diminution depuis 2007. L'encours de la dette a baissé de 25.84 % et l'encours par habitant de 36.82 %.

A titre de comparaison, au 31/12/2019, l'encours moyen de la dette par habitant pour les communes de même strate était de 773 € contre 321 € pour le Cagnet des Maures au 31/12/2019. La commune a contracté un emprunt de 1 000 000 € en fin d'année 2020 pour financer la construction du bâtiment multi usages

« Les Terrasses de la Gare », équipement qui contribuera notamment au développement économique de la commune. Malgré cet emprunt, l'endettement communal par habitant reste inférieur à la moyenne de la strate (534 € comparés aux 773 € fin 2019).



Le tableau ci-après porte sur l'amortissement du capital restant dû au 01/01/2020 jusqu'en 2035.



Le capital restant dû ci-dessus, est exprimé par référence au 1er janvier de chaque année.

II. Les budgets annexes

Le budget annexe de l'eau potable

Les recettes et les dépenses d'exploitation 2020 provisoires sont respectivement de 1 129 184.17 € et 821 226.50 €. Il en résulte un excédent d'exploitation de 307 957.67 €.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2020 provisoires s'établissent à 345 991.47 € et 119 663.12 €. Il en ressort un excédent de 226 328.35 €. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 130 000 €, le résultat de la section dégage un excédent de 96 328.35 €.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent global de 534 286.02 €. En tenant compte des restes à réaliser de 2020, l'excédent ressortirait à 404 286.02 €.

Le budget annexe de l'assainissement

Les recettes et les dépenses d'exploitation provisoires 2020 sont respectivement de 521 810.15 € et 496 424.60 €. Il en résulte un excédent de fonctionnement de 25 385.55 €.

En section d'investissement, les recettes et dépenses 2020 provisoires sont de 276 773.98 € et 255 410.96 €. Il en ressort un excédent de 21 363.02 €. En tenant compte des restes à réaliser en dépenses pour 20 287 €, le résultat de la section d'investissement dégage un excédent de 1 076.02 €.

Sections d'exploitation et d'investissement cumulées, il en résulte un excédent de 46 748.57 €. En tenant compte des restes à réaliser de 2020, il ressort un excédent de 26 461.57 €.

Les orientations budgétaires 2021

III. Le budget principal

A. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement en 2021 devraient s'établir à 5 896 496 €, en baisse de 0.56 %. Plus en détail, les charges à caractère général (achat de fournitures, prestations de service, etc.) devraient être stables comparativement au budget 2020. Cette stabilisation répond au souci de contenir le niveau des dépenses de fonctionnement afin de ne pas altérer la capacité d'autofinancement.

Les charges de personnel sont en légère baisse (-0.14 %) malgré la revalorisation mécanique annuelle liée au glissement vieillesse-technicité (avancement de carrières échelons et grades) et l'augmentation annuelle des charges patronales et salariales (retraite, CSG,...).

Le poste des charges de gestion courante est en baisse de près de 5 %.

Les intérêts de la dette (38 637 €) augmentent de 7 000 € du fait de l'emprunt nouveau de 1 000 000 € contracté en 2020.

Enfin la dotation aux amortissements et le virement prévisionnel à la section d'investissement (Autofinancement) s'établirait à 701 259 €.

Les recettes de fonctionnement 2021 atteindraient également le montant de 5 896 496 €.

Concernant les recettes fiscales, la commune ne percevra plus le produit de la taxe d'habitation. En contrepartie, elle se voit attribuer le foncier bâti départemental et une dotation de l'Etat. A partir de 2021, le taux du foncier bâti communal sera de 16.72 % (taux communal 2020) plus 15.49 % (taux départemental 2020), soit 32.21 %.

La municipalité pourrait être amenée à relever le taux du foncier bâti en 2021. Cette option ferait suite à la baisse drastique des dotations de l'Etat depuis plusieurs années et à l'impact négatif de la pandémie COVID-19 sur les recettes courantes. A titre de rappel, la commune n'a pas augmenté ses taux depuis 2017.

B. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement 2021 devraient s'élever à 1 851 637.05 € en 2021 hors restes à réaliser. Au titre de ces dépenses, les dépenses financières s'établiraient à 270 239 € ; Elles portent notamment sur le remboursement du capital de la dette pour 115 000 € et sur la réalisation d'opérations d'ordre pour 152 239 € dont 150 000 € prévus de travaux en régie et 2 239 € pour l'amortissement des subventions d'équipement. Parmi les dépenses d'investissement, les dépenses d'équipement nouvelles s'élèveraient à 1 581 398.05 €.

Le détail des dépenses d'équipement nouvelles 2021 sont ci-après détaillées :

Objet	Propositions 2021
Déploiement WIFI : au Recoux + Salle CM + Salle adjoints + médiathèque + écoles	10 000,00
Renouvellement réseau informatique, matériels et logiciels services administratifs, écoles (switchs/câbles/impondérables)	51 350,00
Mobilier services municipaux + écoles	19 200,00
Restauration œuvre : Chien Rouge	1 000,00
Marketing territorial ou du rayonnement culturel	224 000,00
Equipement administratif, médiathèque, maternelle, périscolaire, MDJ, communication	18 100,00
Chambre froide restauration scolaire	10 000,00
Travaux de rénovation, d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux : mairie, locaux commerciaux, etc.	73 800,00

Etude sur le diagnostic sanitaire de l'église du Vieux-Cannet	46 000,00
Programme renouvellement jeux enfants	5 000,00
PM : remplacement lampe lumineuse Duster	2 500,00
Plantations d'arbres et ville verte	15 000,00
Complément construction bâtiment multi usages "Terrasses de la Gare"	336 648,05
Schéma Directeur Pluvial (SDP) du quartier de La Pardiguière : dossier loi sur l'eau et enquête publique	15 000,00
Travaux réseau d'eau pluviale La Pardiguière - travaux zone 13	45 000,00
Travaux voirie : création de voies et de réseaux, peintures, mobilier, panneaux	191 000,00
Opération "Les petites villes de demain"	200 000,00
Matériels techniques (voirie, bâtiments, espaces verts, garage)	7 800,00
Dispositifs anti-pigeons sur les bâtiments communaux	5 000,00
Travaux éclairage public	10 000,00
Poteaux incendie	10 000,00
Etudes d'urbanisme et modifications documents d'urbanisme (révision PLU)	35 000,00
Mise en place dématérialisation urbanisme - convention avec Les Mayons	20 000,00
Études ABC (Atlas biodiversité), stratégie restauration scolaire durable signalétique, mobilier opération ville verte	30 000,00
Jardins familiaux : acquisition terrains + forage + clôtures	38 000,00
Acquisitions foncières	77 000,00
Pose 6 panneaux labels tels que 3ème fleur et libellule	5 000,00
Extension réseau d'électricité par ENEDIS	30 000,00
Installation de projecteur LED pour éclairage du stade municipal	50 000,00

Les restes à réaliser 2020 en dépenses d'équipement s'établissent à 3 636 429.46 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des dépenses d'investissement s'établiraient au budget 2021 à 5 488 066.51 €.

Les recettes nouvelles d'investissement 2021 pour financer les dépenses totaliseraient 4 212 360.93 € dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions 2021
Amortissements et virement de la section de fonctionnement	701 259.09
Fonds de compensation de la TVA	200 000.00
Taxes d'aménagement	50 000.00
Excédent de fonctionnement capitalisé 2020	930 828.40
Subvention d'investissement (Fonds concours communautaire)	20 940.00
Reprise excédent d'investissement 2020	1 809 333.44
Emprunt « Terrasses de la Gare »	500 000.00
TOTAL :	4 212 360.93

Les restes à réaliser 2020 en recettes d'investissement sont de 1 275 705.58 €. En tenant compte des restes à réaliser le total des recettes d'investissement s'établiraient au budget 2021 à 5 488 066.51 €.

IV. Les budgets annexes

Le budget annexe de l'eau potable

Le budget annexe de l'eau potable en 2021 devrait s'équilibrer à 1 153 258.23 € en section de fonctionnement et à 626 186.38 € en investissement (reports 2020 compris).

Les dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2021 à 496 186.38 € H.T. telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions
Amortissement subventions	22 200.56
Entretien et réparation du tractopelle et de la mini-pelle (remplacement bagues, vérins hydrauliques...)	20 000.00
Matériels d'exploitations (motopompe, scie à sol, niveau laser, aspirateur à eau, détecteur de fuites, échelles, débroussailleuse...)	12 000.00
Matériels d'interventions pour l'astreinte (Armoire de rangement, élagueuse, perceuse/visseuse, boîte à outils...)	3 000.00
Travaux d'extension de réseau : TA Arnavés, Les Latty, chemin des Pétugues	95 000.00
Travaux de surveillance du réseau d'eau potable (débitmètres, supervision...)	30 000.00
Pose de régulateur de pression sur le réseau	40 000.00
Réfection réservoir Moulières	70 000.00
Prospection par forage pour la recherche d'une nouvelle ressource	172 000.00
Travaux d'amélioration du réseau	31 985.82

Les dépenses d'équipement reportées 2020 s'élèvent à 130 000 € H.T.

Pour financer ces dépenses, les recettes d'investissement s'établissent à 626 186.38 € telles que précisées ci-dessous :

- Reprise excédent d'investissement 2020 : 226 328.35 €
- Virement de la section de fonctionnement 275 680.74 €
- Amortissement des immobilisations 124 177.29 €

Total 626 186.38 €

Le budget annexe de l'assainissement en 2021 devrait s'équilibrer à 623 949.66 € en section de fonctionnement et à 1 230 304.39 € en investissement (reports 2020 compris).

Les principales dépenses d'investissement nouvelles devraient s'élever en 2021 à environ 1 210 017.39 € TTC telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-après :

Objet	Propositions
Amortissement subventions d'équipement	41 564.11
Remboursement capital dette 2021	89 000.00
Achat d'un véhicule utilitaire 3.5 T plateau – tri-benne	40 000.00
Achat d'une mini-pelle 2.8 T, avec Brise Roche Hydraulique	54 000.00
Achat d'une remorque pour le transport de la mini-pelle	6 000.00
Travaux de réfection du réseau : RDN7 (quartier bachas)	80 000.00
Travaux d'extension du réseau : TA les Arnavés, Quartier Les Latty	100 000.00
Programme pluriannuel de travaux de réfection et d'extension du réseau	799 453.28

Les dépenses d'équipement reportées 2020 s'élèvent à 20 287 € TTC.

Pour financer ces dépenses, les recettes d'investissement s'établissent à 1 230 304.39 € telles que précisées ci-dessous :

▪ Fonds de compensation de la TVA	15 000.00 €
▪ Reprise excédent d'investissement 2020	21 363.02 €
▪ Virement de la section de fonctionnement	49 938.28 €
▪ Amortissement des immobilisations	144 003.09 €
▪ Emprunt d'équilibre	1 000 000.00 €
Total	1 230 304.39 €

La nécessité de réaliser des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux d'assainissement et d'entretenir la station d'épuration conduirait à augmenter les tarifs à compter du 2ème semestre 2021. Le prix du mètre cube passerait de 1.70 € à 1.99 € et l'abonnement d'assainissement passerait de 12,70 € à 14,87 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des observations. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h 15